

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

09_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Amortissement des frais d'études du diagnostic de réfection de la poudrière

Étaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés (4) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Une étude de diagnostic de réfection de la poudrière a été menée pour un montant de 9 480 €. Compte tenu des frais de restauration importants, il n'est pas prévu d'effectuer les travaux à moyen terme.

Dans cette optique, il convient d'amortir ces frais d'études sur une année avant de les sortir de l'actif. Cette opération s'effectuera sur la ligne 28031-01-040 pour le montant indiqué en recette d'investissement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'amortir les frais d'études de restauration de la poudrière selon les modalités précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.